

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1530)

[Traduction]

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, dont le Comité permanent des finances a fait rapport sans propositions d'amendement, et des motions n^{os} 1, 2 et 4, inscrites au nom de M. Langdon.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion n^o 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote qui sera pris sur la motion n^o 1 s'appliquera également aux motions n^{os} 2 et 4, inscrites au nom du

Initiatives ministérielles

député de Essex—Windsor. Nous passons maintenant à l'étude de la motion n^o 3.

[Traduction]

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor) propose:

Motion n^o 3

Qu'on modifie le projet de loi C-60, à l'article 5, en retranchant la ligne 32, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«mars 1993;».

—Monsieur le Président, c'est certes là le groupe d'amendements qu'il importe le plus que la Chambre adopte.

Lorsque nous avons examiné ce projet de loi du point de vue des paiements de péréquation, des hauts fonctionnaires nous ont dit que ce projet de loi était le résultat d'une remise en question générale de tous les paiements de transfert, soit non seulement les paiements de péréquation mais encore ceux du Financement des programmes établis, qui englobe les fonds versés au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire ainsi que les paiements de transfert concernant le Programme d'assistance publique du Canada. Ces transferts fédéraux absorbent le coût de divers programmes, dont les garderies et l'assistance sociale, les services aux personnes handicapées, aux pauvres et à tous les Canadiens qui sont aux prises avec les problèmes découlant de la récession.

Nous sommes ici saisis d'un projet de loi qui porte sur une partie du programme des paiements de transfert, à savoir la péréquation. Il ne porte pas sur les deux autres éléments clés, à savoir les transferts pour la santé et l'éducation postsecondaire et les transferts liés au Régime d'assistance publique du Canada.

Dans cet amendement, nous proposons d'autoriser le versement des paiements de péréquation pour la période temporaire de deux ans, que prévoit ce projet de loi, mais aussi de faire pression sur le gouvernement pour qu'il trouve le moyen d'améliorer ces transferts, qui ont autant d'importance pour chacune des provinces du pays. Faisons en sorte que les provinces soient traitées équitablement en ce qui concerne ces paiements de transfert.

Nous avons donc proposé que cette disposition, qui porte sur les garanties de recettes fiscales, ne soit pas reportée pour deux ans, mais pour un an seulement, de manière à faire savoir clairement au gouvernement qu'il doit trouver une solution aux injustices qui seront faites au Canada d'ici un an sur le plan des paiements de transfert.